

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/07/30/2021033462/justel>

Dossier numéro : 2021-07-30/20

Titre

30 JUILLET 2021. - Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant la communication électronique des pièces de procédure et l'adaptation de la procédure purement écrite existante devant le Conseil du Contentieux des étrangers

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 30-11-2021 page : 115141

Entrée en vigueur : 10-12-2021

Table des matières

[Chapitre 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[Chapitre 2.](#) - Modifications de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Art. 2-10

[Chapitre 3.](#) - Disposition transitoire

Art. 11

[Chapitre 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 12

Texte

[Chapitre 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

[Chapitre 2.](#) - Modifications de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

[Art. 2.](#) A l'article 39/57-1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par la loi du 29 décembre 2010 et modifié en dernier lieu par la loi du 18 décembre 2015, dont le texte actuel formera le paragraphe 1er, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le paragraphe 1er, alinéa 2, les mots "ou par télécopie" et la deuxième phrase commençant par les mots "Si une partie a élu domicile" et finissant par les mots "autre adresse électronique à cet effet." sont abrogés;

2° le paragraphe § 1er, alinéa 3, est abrogé;

3° dans le paragraphe 1er, alinéa 4, les mots "par télécopie," sont abrogés;

4° l'article est complété par un paragraphe 2 rédigé comme suit: